



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

OPALE/CRDLA CULTURE

et les agences culturelles régionales :

Auvergne Rhône Alpes - Spectacle vivant

le lab – Projet ARTIS

en Bourgogne-Franche-Comté

L'A – Nouvelle Aquitaine

ARCADE - région sud

CONVENTION pour la période 2019/2020

Entre

L'association Opale dont le siège social est situé au 45, rue des Cinq Diamants, 75013 Paris,
Représentée par son Directeur Monsieur Luc de Larminat,

Ci-après dénommée « Opale »

Et les quatre associations suivantes :

L'Agence Auvergne Rhône Alpes – spectacle vivant dont le siège social est situé 33, cours de la Liberté, 69003
Lyon,

Représentée par son directeur Nicolas Riedel,

Le lab- projet Artis - dont le siège social est situé 8, Rond-Point de la Nation, 21000 Dijon
Représentée par son Président Monsieur Jean Piret,

L'A - Nouvelle Aquitaine dont le siège social est situé 91, Boulevard du Grand Cerf, 86000 PReprésentée par son
Président Monsieur Nicolas Dextreit,

ARCADE - Région Sud
Représentée par sa Directrice, Madame Nathalie Anton.

Ci après dénommées les agences régionales

AVEC LE SOUTIEN DE



Cette action est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ



RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

PRESENTATION DES PARTIES PRENANTES

Opale

Depuis 30 ans, Opale observe, valorise et outille les associations artistiques et culturelles par des travaux d'études, des publications et des mises en réseau. Depuis 2004, elle porte une mission d'animation et de ressources (CRDLA Culture) dans le cadre d'un dispositif de soutien à l'emploi associatif, le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) dont ont déjà bénéficié plus de 12 000 associations culturelles et artistiques.

Opale anime également le site www.opale.asso.fr dédié aux liens entre Culture et Economie Sociale et Solidaire.

Les agences culturelles régionales

Elles interviennent pour la plupart sur les missions suivantes :

- La constitution de ressources, le conseil et l'information
- L'accompagnement des acteurs et des projets culturels
- L'animation de réseaux
- La formation
- L'observation et l'étude

PREAMBULE

LE DLA

Créé en 2002 par l'État et la Caisse des Dépôts, avec le soutien du Fonds Social Européen, rapidement rejoints par le Mouvement associatif, le Dispositif local d'accompagnement (DLA) permet aux structures de l'Economie sociale et solidaire employeuses (associations, structures d'insertion par l'activité économique, coopérative à finalité sociale) de bénéficier d'accompagnements dans leurs démarches de création, de consolidation et de développement de l'emploi. C'est un dispositif public présent sur tout le territoire.

Depuis 2002, plus de 60 000 structures ont été accueillies et/ou accompagnées dont environ 12 000 structures artistiques et culturelles. La culture est ainsi l'un des premiers secteurs accompagnés par le DLA avec chaque année entre 800 et 1000 structures concernées.

LE CRDLA CULTURE

Pour appuyer les chargés de mission DLA dans leurs missions d'accompagnement, des centres de ressources (CRDLA) ont été créés pour chaque secteur ; ils ont pour objectif d'assurer le bon déroulement du dispositif dans leur domaine respectif. Pour la filière artistique et culturelle, Opale a ainsi créé en 2004 le CRDLA Culture. Cette mission est co-pilotée par l'Union fédérale d'intervention des structures culturelles (Ufisc) et la Coordination des fédérations et associations de culture et de communication (Cofac), deux regroupements représentatifs du secteur artistique et culturel de l'Economie Sociale et Solidaire.

Pour le CRDLA Culture, l'appui aux DLA se concrétise par :

- Une assistance quotidienne en direction des chargés de mission DLA : relecture des diagnostics, mise en lien avec des prestataires spécialisés, apport d'informations sur le secteur, etc. ainsi que des visioconférences thématiques et des ateliers formations sur le secteur culturel.
- La mobilisation des têtes de réseau et les acteurs du mouvement associatif culturel autour du dispositif DLA : réunions thématiques, mise en réseau, soutien aux fédérations pour améliorer leur connaissance du secteur, appui à l'articulation des acteurs de l'accompagnement
- La production de ressources et d'analyses sur le secteur culturel
- Le suivi et la capitalisation de l'ensemble des accompagnements, la production de bilans.

DES DYNAMIQUES DE COOPERATION DEJA EXISTANTES

Pour répondre à ces objectifs, Opale développe des dynamiques de coopération avec les acteurs locaux du champ culturel et de l'ESS visant à :

- Développer la visibilité du dispositif
- Articuler le DLA avec les dispositifs d'accompagnement présents sur les territoires
- Approfondir la connaissance des associations culturelles sur le territoire
- Produire de la ressource à destination des chargés de mission DLA et plus largement des porteurs de projet culturels

Opale travaille ainsi de manière régulière avec les agences et associations culturelles régionales en développant diverses actions :

- Valorisation des actions menées par les agences et associations culturelles régionales et relais auprès des DLA de leurs ressources produites
- Renvoi des porteurs de projets aux agences et associations culturelles régionales
- Interventions lors de temps publics thématiques
- Interventions dans le cadre des Forums Entreprendre dans la culture
- Co-animation de la démarche Culturdiag dans certains territoires
- Participation aux comités d'appui et comités régionaux sectoriels DLA

De leur côté, les agences et associations culturelles régionales :

- Valorisent les ressources produites par le CRDLA Culture
- Sollicitent l'intervention du CRDLA Culture dans le cadre de temps publics d'information thématique
- Le sollicitent dans le cadre des Forums Entreprendre dans la culture
- Relaient le dispositif auprès des porteurs de projets culturels locaux

Opale souhaite à travers cette convention formaliser et pérenniser les partenariats existants tout en élargissant cette démarche de coopération à l'ensemble des agences, et envisager de nouvelles formes de coopération.

C'est pourquoi Opale et les agences régionales ont conclu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET, PRINCIPES D'ACTION ET VALEURS PARTAGEES

La présente convention a pour objet de renforcer les liens entre Opale et les agences régionales – spectacle vivant à travers :

1. L'intervention d'Opale dans le cadre de temps publics

- Co-construction de rencontres
- Animations d'ateliers dans le cadre des Forums Régionaux Entreprendre dans la Culture
- Interventions dans le cadre de temps publics d'information thématiques

2. La mise en lien des DLA avec les agences régionales

- Appui à la mobilisation et à l'organisation de temps multipartenaires
- Facilitation de l'interconnaissance et des échanges d'informations

3. La valorisation des dispositifs d'accompagnement et des ressources

- Valorisation du dispositif DLA par les agences
- Valorisation des actions d'accompagnement menées par les agences (Cultur'diag...)
- Valorisation des ressources produites à la fois par Opale et par les agences

4. La réflexion autour de nouvelles actions à mettre en œuvre

- Sollicitation de la participation d'Opale à des travaux thématiques
- La production commune et/ou concertée de ressources (exemples : initiatives valorisables)
- Sollicitation d'Opale pour ses ressources et bases de données
- La coopération sur les travaux d'observation

> Les modalités précises liées à la mise en œuvre de ces actions feront l'objet d'une convention systématique entre l'agence régionale concernée et Opale.

> Ce partenariat devra s'effectuer dans le respect des valeurs que sont la concertation, la transparence, la réciprocité, la confidentialité, l'attention particulière portée aux structures d'utilité sociale.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Opale et les agences régionales s'engagent à faciliter la mise en place des actions précitées en :

- Mobilisant des moyens humains et/ou financiers
- Utilisant leurs moyens de communication externe pour relayer les actions et productions
- Valorisant cette nouvelle forme de partenariat auprès de ses partenaires et de ses usagers

Les documents et outils liés aux actions produites en commun devront intégrer :

- Le logo d'Opale/CRDLA Culture et de ses partenaires financiers (logos fournis par Opale)
- Le logo de(s) agence(s) régionale(s) concerné(s) par l'action et de leurs partenaires financiers

ARTICLE 3 – MODALITES LIEES AUX MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

Les moyens humains et financiers liés à la réalisation de chacune des actions seront notifiés dans la convention particulière liant Opale au membre concerné.

Il est à noter que concernant l'intervention dans le cadre de temps publics, une participation financière est (ou peut être) demandée aux agences.

Cette participation sera demandée en fonction :

- Du temps nécessaire à la préparation de l'intervention
- Du temps de présentiel

Le tarif ne pourra être inférieur au coût de l'intervenant d'Opale (salaire chargé).

ARTICLE 4 – DATE ET DUREE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter du 24 mai 2019 et court jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 5 – COORDINATION ET BILAN - RECONDUCTION

Un suivi de cette convention sera assuré par un groupe projet qui se réunira à minima une fois par an.

Un premier bilan de cette convention sera réalisé à l'issue de la première année.

La convention pourra être reconduite par la suite à la demande de toutes les parties.

ARTICLE 6 - MODIFICATION - RESILIATION

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants. La demande de modification de la présente convention est réalisée sur proposition d'une des parties ou de plusieurs précisant l'objet de la modification, elle est soumise aux autres. Si l'une des parties ne peut respecter ses engagements prévus par la présente convention, il en informera les autres parties. Ces derniers pourront alors décider de poursuivre ou de mettre un terme à la convention.

La convention sera résolue de plein droit en cas de force majeure ou cessation de l'activité d'un des partenaires.

Fait en cinq exemplaires à Paris, le 24 mai 2019.

Pour Opale,



Pour Auvergne Rhône Alpes – spectacle vivant,



Pour le lab,



Pour l'A – Nouvelle Aquitaine



Pour Arcade,



Opale/CRDLA Culture

45 rue des Cinq Diamants, 75013 Paris
01 45 65 2000

www.opale.asso.fr

Contact : Lucile Rivera-Bailacq

Auvergne Rhône Alpes – spectacle vivant

33, cours de la Liberté
69003 LYON

www.auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr

Contact : Nicolas Riedel

Le lab- projet ARTIS

8 Rond Point de la Nation
21000 Dijon
03 80 68 26 00

www.lelab.info

Contact : Stephan Hernandez

L'A – Agence culturelle Nouvelle Aquitaine

91 boulevard du Grand Cerf
86000 Poitiers
05 49 55 33 19

www.la-nouvelleaquitaine.fr

contact Thierry Szabo

ARCADE

6, place Barthélémy Niollon
13100 Aix en Provence
04 42 21 78 00

<http://www.arcade-paca.com>

Contact : Nathalie Anton